

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 10 mars 2016 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
10, Ernest-Lauzon (Lot2 822 174)	La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale avec une marge avant de 5,49m au lieu de 6m, tel que prescrit par le règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 10<sup>e</sup> jour de février 2016.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier